

**ARRÊTÉ N° A – 2017 – 11 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 27 OCTOBRE 2017**

relatif à la mise en place d'un téléservice de l'administration électronique

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27, 28 et 29,

Vu la saisine de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 2 décembre 2016 (n° kCX1981508f),

Après en avoir délibéré dans sa séance du 27 octobre 2017,

Abrogé par l'A-2020-07 du 27 novembre 2020

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est créé par la Banque de France un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé MODAC WEB, dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique. MODAC WEB permet aux usagers externes dit « grand public » de déposer des demandes et prendre des rendez-vous.

Article 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- état civil, identité, données d'identification ;
- situation économique et financière ;
- données de connexion.

Article 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication des données précitées sont, à raison de leurs attributions respectives, uniquement des agents Banque de France.

Article 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service :

Banque de France - Direction des Particuliers
Cellule de suivi et de pilotage
1, rue de La Vrillière 75001 PARIS

Article 5 : Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre de publication officiel de la Banque de France. Les présentes dispositions prennent effet à compter de leur publication.

Fait à Paris le 27 octobre 2017

Pour le Conseil général :
Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU